



**COMMUNE
DE
MURATO**

**Délibération
N°18/2022**

Date de la convocation : 11/03/2022
Date d'affichage : 11/03/2022
Date de publication :

Nb de Conseillers afférents au CM : 15
Nb de Conseillers en exercice : 15
Nb de Conseillers présents : 11
Nb de Conseillers représentés : 3
Quorum : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 18 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix Huit Mars à 17h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

REPRESENTES : M. CLEMENTI Albert représenté par M. FLORI Claude, M. LECCIA Lucien représenté par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Ange représenté par M. ANTONI Francis.

Le quorum étant atteint, Monsieur MURATI Lucas a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Fixation du tarif des concessions funéraires du cimetière communal

Monsieur le Maire expose au Conseil

Il est proposé de fixer le tarif des concessions funéraires du cimetière communal selon les modalités suivantes :

CONCESSION PERPETUELLE
Prix au m² : 20€

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré
DECIDE

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

DE FIXER le tarif des concessions funéraires du cimetière communal selon les modalités ci-dessus exposées.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20220318-DE_18-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Publication : 25/03/2022

POUR COPIE CONFORME

Le Maire
Le Maire M. Claude FLORI
Claude FLORI

